



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0463

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Création de la Métropole de Lyon - Délégations d'attributions accordées par le Conseil de communauté au Président - Signature des avenants de transfert des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents à des accords cadres transférés du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beauteemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Brolquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

**Conseil de communauté du 15 décembre 2014****Délibération n° 2014-0463**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Création de la Métropole de Lyon - Délégations d'attributions accordées par le Conseil de communauté au Président - Signature des avenants de transfert des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents à des accords cadres transférés du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

*Cadre juridique applicable*

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil de communauté de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créé, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée "Métropole de Lyon", en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

La Métropole de Lyon est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au Département du Rhône dans ses droits et obligations. Conformément à l'article L 3651-1 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions contractuelles initiales jusqu'à leur terme et la substitution de personne morale aux contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

*Problématiques liées aux transferts d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre du Département du Rhône à la Métropole de Lyon*

En ce qui concerne les accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre, les transferts de ces contrats prendront la forme :

- soit d'une substitution totale de la Métropole de Lyon au Département du Rhône dans le contrat transféré si les prestations prévues au contrat concernent exclusivement l'exercice de compétences transférées à la Métropole ;
- soit d'une scission du contrat en 2 contrats, lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de compétences transférées à la Métropole et l'exercice de compétences conservées par le Département.

En cas de transfert total, le recours à un avenant n'est pas juridiquement nécessaire. Il est donc proposé, en accord avec le Département du Rhône, qu'un courrier d'information soit adressé aux titulaires d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre pour les informer du changement de pouvoir adjudicateur et leur indiquer les coordonnées du futur service gestionnaire du contrat au sein de la Métropole.

En cas de transfert partiel de marchés publics ou d'accords-cadres, la conclusion d'un avenant est nécessaire pour constater la répartition, entre le Nouveau Rhône et la Métropole, des droits et obligations antérieurement détenus par le seul Département et rendre cette répartition opposable aux titulaires, notamment sur le plan financier. Les autres clauses des contrats demeurent inchangées.

Afin de simplifier et de ne pas retarder les opérations matérielles de signature des avenants de transfert, il est proposé au Conseil de communauté de déléguer au Président la signature des avenants de

transferts relatifs aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre, quel que soit l'objet et le montant du contrat transféré, au 1er janvier 2015, du Département du Rhône à la Métropole de Lyon.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les décisions relevant de la compétence déléguée au Président et prises en vertu de la présente délibération pourront être signées, notamment, par les Vice-Présidents lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du Président, ou par le directeur général, les directeurs généraux adjoints et les responsables de service, dans les domaines relevant de leur compétence, sous la surveillance et la responsabilité du Président lorsque délégation de signature leur a été donnée.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par son suppléant.

Afin d'assurer la continuité de service indispensable à la création de la Métropole de Lyon, il est donc proposé au Conseil de déléguer les attributions ci-avant exposées au Président et d'abroger, par voie de conséquence, l'article 1.14 de la délibération n° 2014-0006 du Conseil du 23 avril 2014 donnant délégation d'attributions au Bureau et qui concerne cette thématique ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2014-0005 du Conseil du 23 avril 2014 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2014-0006 du Conseil du 23 avril 2014 donnant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

#### DELIBERE

**1° - Abroge** l'article 1.14 de la délibération n° 2014-0006 du Conseil du 23 avril 2014 donnant délégation d'attributions au Bureau.

**2° - Donne** délégation au Président afin de signer les avenants de transferts relatifs aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre, quel que soit l'objet et le montant du contrat transféré, au 1er janvier 2015, du Département du Rhône à la Métropole de Lyon.

**3° - Dit que** la présente délégation d'attribution expirera de plein droit à la date de la première réunion du Conseil de la Métropole de Lyon et pourra être exercée à titre conservatoire, au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon.

**4° - Accepte** que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau de nomination.

**5° - Autorise** le Président, en tant que de besoin, à donner délégation de signature au directeur général des services, directeurs généraux adjoints des services ou responsables de services de la Communauté urbaine de Lyon ou de la Métropole de Lyon dans les matières précitées.

**6° - Rappelle** que le Président rendra compte, au Conseil de la Métropole, des attributions exercées sur la base de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.**